



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-329

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-29-00005 - Décision portant organisation du service de garde des dimanches et jours fériés, des officines de pharmacie de la ville de Cannes du 1er janvier 2025 au 8 mars 2026 (5 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-12-16-00005 - DÉCISION du 16 décembre 2024 relative au Réseau des Risques Particuliers Amiante (RRPA) de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)

Page 9

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-12-20-00002 - Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 25 novembre 2019 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la Communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Montagnette (3 pages)

Page 12

R93-2024-12-20-00001 - Arrêté dérogation DSIL

PACA-13-Marseille-JO2024 travaux terrestres Roucas Blanc 20-12-2024 (4 pages)

Page 16

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-29-00005

Décision portant organisation du service de garde des dimanches et jours fériés, des officines de pharmacie de la ville de Cannes du 1er janvier 2025 au 8 mars 2026

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1124-14589-D

DECISION
**PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS, DES
OFFICINES DE PHARMACIE DE LA VILLE DE CANNES DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 8 MARS 2026**

Le directeur général de l'Agence régionale santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-7-2, L.5125-1, L. 5424-3 12° et R.4235-49 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courriel du syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes en date du 19 novembre 2024 relatif à l'organisation des gardes des officines de pharmacie en journée pour les dimanches et jours fériés sur le secteur de Cannes et Cannes-la-Bocca ;

Considérant qu'il importe d'assurer à la population une réponse aux besoins pharmaceutiques les dimanches et jours fériés ;

Considérant que la permanence pharmaceutique les dimanches et jours fériés doit garantir une bonne couverture territoriale en vue d'assurer l'accès aux médicaments à toute la population de la commune de Cannes ;

Considérant que toutes les pharmacies d'officine de la zone sont tenues de participer à ce service de garde ;

Considérant les difficultés rencontrées par le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes dans l'organisation des tours de garde sur le secteur de Cannes et Cannes-la-Bocca et son impossibilité d'organiser le planning de garde des dimanches et jours fériés, sur ce secteur à partir du 1^{er} janvier 2025.



DECIDE

Article 1

Le service pharmaceutique de garde sur le secteur de Cannes et Cannes-la-Bocca est assuré les dimanches et jours fériés de 8h30 à 19h30 du 1^{er} janvier 2025 au 8 mars 2026 selon le planning suivant :

Tableau de permanence pharmaceutique des dimanches et jours fériés 2025 - 2026								
Secteur CANNES - CANNES LA BOCCA								
Département des Alpes-Maritimes								
La garde commence à 8H30 et s'achève à 19H30								
DATE	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)	ADRESSE			Ville	TELEPHONE	
01-janv	1 PHARMACIE DE LA CALIFORNIE	WEHREL LESLIE JANE	137	RUE	D ANTIBES	CANNES	497069292	
05-janv	2 PHARMACIE GAMBETTA	GOUDOT JEAN MICHEL	1	PLACE	GAMBETTA	CANNES	493391137	
12-janv	3 PHARMACIE BASTIDE ROUGE	ZANCHI RAPHAEL	Zone industriel		LES TOURRADES	CANNES LA BOCCA	493475320	
19-janv	4 PHARMACIE MARECHAL JUIN	STROHL STEPHANIE	42	AVENUE	DU MARECHAL JUIN	CANNES	493430066	
26-janv	5 PHARMACIE PARC DE RANGUIN	BAGUE JEAN SILVESTRE	1	AVENUE	VICTOR HUGO	CANNES LA BOCCA	493470037	
02-févr	6 PHARMACIE DU RIOU	LAMBERT CATHERINE	15	IS -BOULEVARD	DU RIOU	CANNES	493450493	
09-févr	7 PHARMACIE DU PRADO	DELAYE PHILIPPE	73	BOULEVARD	DE LA REPUBLIQUE	CANNES	493383331	
16-févr	8 PHARMACIE GRAND BLEU	THIAULT VALERIE	15	AVENUE	DES BUISSONS ARDENTS	CANNES LA BOCCA	493903050	
23-févr	9 PHARMACIE DES BROUSSAILLES	COLOMBANI PATRICK	173	AVENUE	DE GRASSE	CANNES	493398138	
2-mars	10 PHARMACIE ALEXANDRE III	BRONDINO NATHALIE	44	BOULEVARD	ALEXANDRE III	CANNES	493430829	
09-mars	11 PHARMACIE FODDA	FODDA YAZID	5	RUE	DE LA VERRERIE	CANNES LA BOCCA	493903430	
16-mars	12 PHARMACIE SOLEIL	FUSCO LAURENT	7	RUE	DU DOCTEUR GAZAGNAI	CANNES	493392574	
23-mars	13 PHARMACIE CROIX DES GARDES	HOUDANT MARIANNE	26	AVENUE	DU DOCTEUR PICAUD	CANNES	493474187	
30-mars	14 PHARMACIE PROVENCALE	GALLAND LAURIE	38	BOULEVARD	JEAN MOULIN	LE CANNET	493472561	
6-avril	15 PHARMACIE DE CANNES	SALMON MAXIME	36	RUE	D ANTIBES	CANNES	493390129	
13-avr	16 PHARMACIE MODERNE	CHE CAROLINE MARCHÉ XAV	81	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	493683316	
20-avr	17 PHARMACIE CENTRALE	CHANAY-LAUZE AMANDE	21	RUE	FELIX FAURE	CANNES	493390005	
21-avr	18 PHARMACIE MEYNADIER	ABOU-KHATER ZIAD	5	RUE	MEYNADIER	CANNES	493390137	
27-avr	19 PHARMACIE DU FESTIVAL	ELAHBIB TLEMCANI QAMA	7	RUE	D ANTIBES	CANNES	492981939	
1-mai	20 PHARMACIE DU CASINO	VAILLANT NELLY	9	Square	MERIMEE	CANNES	493392548	

04-mai	21	PHARMACIE VERDEAUX	VERDEAUX CEDRIC	2	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	493390547
8-mai	22	PHARMACIE DU PALM BEACH	BARONE MARIE-CLAUDE	2	PLACE	DE LETANG	CANNES	493430029
11-mai	23	PHARMACIE MIMOSAS	HOROVITZ CHARLES	106	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	493471665
18-mai	24	PHARMACIE DU BOCAGE	JEUDY VERDOT	26	AVENUE	DES COTEAUX	CANNES	4933996401
25-mai	25	PHARMACIE DU PALAIS	HARANT PASCAL	26	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	493390899
29-mai	26	PHARMACIE DU MARCHÉ	CAVEY BASTIENNE	11	RUE	DU DR BALOUX	CANNES LA BOCCA	493470519
1-juin	27	PHARMACIE du LYCEE CARNOT	UHLRICH MARIE-CLAUDE	1	RUE	DE LIEGE	CANNES	493458737
8-juin	28	PHARMACIE DE LERINS	CHAPELLE CATHERINE	23	AVENUE	DE LERINS	CANNES	493435715
9-juin	29	PHARMACIE FOURTIER	FOURTIER SYLVIE	121	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	493471322
15-juin	30	PHARMACIE DE LA PEYRIERE	NDRE DE TREMONTELS EMIL	40	RUE	DE MIMONT	CANNES	493383709
22-juin	31	PHARMACIE EUROPEENNE	POLENTINI VIVIANE	46	RUE	D ANTIBES	CANNES	493390527
29-juin	32	PHARMACIE DE LA BOCCA	PLEZ VALENTIN	51	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	493470403
6-juil	33	PHARMACIE BOUC CAYOL	BOUC CAYOL OLIVIER	12	BOULEVARD	MONTFLEURY	CANNES	493380901
13-juil	34	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	ARNAUD BEATRICE	1	RUE	FELIX FAURE	CANNES	493390140
14-juil	35	PHARMACIE DU SUQUET	DUBERTRAND VERONIQUE	16	RUE	DES SUISSES	CANNES	493683844
20-juil	36	PHARMACIE DE L'ESTEREL	DURERO ERIC ET NATHALIE	118	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	493470078
27-juil	37	PHARMACIE ANGLO FRANCAISE	COEL JEAN-SEBASTIEN	95	RUE	D ANTIBES	CANNES	493385379
3-août	1	PHARMACIE DE LA CALIFORNIE	WEHREL LESLIE JANE	137	RUE	D ANTIBES	CANNES	497069292
10-août	2	PHARMACIE GAMBETTA	GOUDOT JEAN MICHEL	1	PLACE	GAMBETTA	CANNES	493391137
15-août	3	PHARMACIE BASTIDE ROUGE	ZANCHI RAPHAEL		Zone industriel	LES TOURRADES	CANNES LA BOCCA	493475320
17-août	4	PHARMACIE MARECHAL JUIN	STROHL STEPHANIE	42	AVENUE	DU MARECHAL JUIN	CANNES	493430066
24-août	5	PHARMACIE PARC DE RANGUIN	BAGUE JEAN SILVESTRE	1	AVENUE	VICTOR HUGO	CANNES LA BOCCA	493470037
31-août	6	PHARMACIE DU RIOU	LAMBERT CATHERINE	15	IS -BOULEVAR	DU RIOU	CANNES	493450493
07-sept	7	PHARMACIE DU PRADO	DELAYE PHILIPPE	73	BOULEVARD	DE LA REPUBLIQUE	CANNES	493383331
14-sept	8	PHARMACIE GRAND BLEU	THIAULT VALERIE	15	AVENUE	DES BUISSONS ARDENTS	CANNES LA BOCCA	493903050
21-sept	9	PHARMACIE DES BROUSSAILLES	COLOMBANI PATRICK	173	AVENUE	DE GRASSE	CANNES	493398138
28-sept	10	PHARMACIE ALEXANDRE III	BRONDINO NATHALIE	44	BOULEVARD	ALEXANDRE III	CANNES	493430829
5-oct	11	PHARMACIE FODDA	FODDA YAZID	5	RUE	DE LA VERRERIE	CANNES LA BOCCA	493903430
12-oct	12	PHARMACIE SOLEIL	FUSCO LAURENT	7	RUE	DU DOCTEUR GAZAGNAI	CANNES	493392574
19-oct	13	PHARMACIE CROIX DES GARDES	HOUDANT MARIANNE	26	AVENUE	DU DOCTEUR PICAUD	CANNES	493474187

26-oct	14	PHARMACIE PROVENCALE	GALLAND LAURIE	38	BOULEVARD	JEAN MOULIN	LE CANNET	493472561
1-nov	15	PHARMACIE DE CANNES	SALMON MAXIME	36	RUE	D ANTIBES	CANNES	493390129
2-nov	16	PHARMACIE MODERNE	CHE CAROLINE	MARCHE XAV	81	BOULEVARD	CARNOT	493683316
9-nov	17	PHARMACIE CENTRALE	CHANAY-LAUZE AMANDE	21	RUE	FELIX FAURE	CANNES	493390005
11-nov	18	PHARMACIE MEYNADIER	ABOU-KHATER ZIAD	5	RUE	MEYNADIER	CANNES	493390137
16-nov	19	PHARMACIE DU FESTIVAL	BE LAHBIB TLEMCANI QAMA	7	RUE	D ANTIBES	CANNES	492981939
23-nov	20	PHARMACIE DU CASINO	VAILLANT NELLY	9	Square	MERIMEE	CANNES	493392548
30-nov	21	PHARMACIE VERDEAUX	VERDEAUX CEDRIC	2	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	493390547
7-déc	22	PHARMACIE DU PALM BEACH	BARONE MARIE-CLAUDE	2	PLACE	DE L ETANG	CANNES	493430029
14-déc	23	PHARMACIE MIMOSAS	HOROVITZ CHARLES	106	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	493471665
21-déc	24	PHARMACIE DU BOCAGE	JEUDY VERDOT	26	AVENUE	DES COTEAUX	CANNES	493396401
25-déc	25	PHARMACIE DU PALAIS	HARANT PASCAL	26	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	493390899
28-déc	26	PHARMACIE DU MARCHE	CAVEY BASTIENNE	11	RUE	DU DR BALOUX	CANNES LA BOCCA	493470519
1er janv	27	PHARMACIE du LYCEE CARNOT	UHLRICH MARIE-CLAUDE	1	RUE	DE LIEGE	CANNES	493458737
4-janv	28	PHARMACIE DE LERINS	CHAPELLE CATHERINE	23	AVENUE	DE LERINS	CANNES	493435715
11-janv	29	PHARMACIE FOURTIER	FOURTIER SYLVIE	121	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	493471322
18-janv	30	PHARMACIE DE LA PEYRIERE	NDRE DE TREMONTELS EMIL	40	RUE	DE MIMONT	CANNES	493383709
25-janv	31	PHARMACIE EUROPEENNE	POLENTINI VIVIANE	46	RUE	D ANTIBES	CANNES	493390527
01-févr	32	PHARMACIE DE LA BOCCA	PLEZ VALENTIN	51	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	493470403
8-févr	33	PHARMACIE BOUC CAYOL	BOUC CAYOL OLIVIER	12	BOULEVARD	MONTFLEURY	CANNES	493380901
15-févr	34	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	ARNAUD BEATRICE	1	RUE	FELIX FAURE	CANNES	493390140
22-févr	35	PHARMACIE DU SUQUET	DUBERTRAND VERONIQUE	16	RUE	DES SUISSES	CANNES	493683844
1-mars	36	PHARMACIE DE L ESTEREL	DURERO ERIC ET NATHALIE	118	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	493470078
8-mars	37	PHARMACIE ANGLO FRANCAISE	COEL JEAN-SEBASTIEN	95	RUE	D ANTIBES	CANNES	493385379

Article 2

Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine les noms et adresses des officines les plus proches assurant le service de garde lorsque son officine est fermée au public.

Article 3

En cas de force majeure, soumise à l'approbation de l'Agence régionale de santé, les pharmaciens inscrits sur le tableau du service de garde peuvent se faire remplacer par un confrère de proximité, à la condition expresse d'en aviser sans délai :

- leurs confrères du secteur ;
- le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes ;
- l'agence régionale de santé – DPB – 132 Boulevard de Paris 13331 Marseille Cedex 03.

Article 4

Un recours peut être formé dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif, 20-24, rue Breteuil –13281 Marseille Cedex 6 – à compter de la réception de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux organisations représentatives de la profession dans le département des Alpes-Maritimes qui en assurera la diffusion auprès de chaque officine de la Commune de Cannes. Elle sera transmise pour information au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, à la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes, au commissariat de police de la commune de Cannes, à la commune de Cannes et au Service d'aide médicale urgente (SAMU) des Alpes- Maritimes.

Article 6

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-12-16-00005

DÉCISION du 16 décembre 2024 relative au
Réseau des Risques Particuliers Amiante (RRPA)
de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION du 16 décembre 2024

relative au Réseau des Risques Particuliers Amiante (RRPA) de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-11 ;

VU le Décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

VU l'Arrêté interministériel du 05 septembre 2024, publié au Journal Officiel du 18 septembre 2024, portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU les décisions du DREETS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatives à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail :

- En date du 16 novembre 2023 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- En date du 23 avril 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;
- En date du 28 juin 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Alpes-Maritimes
- En date du 22 novembre 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- En date du 30 janvier 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Var ;
- En date du 22 janvier 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Vaucluse ;

VU les décisions du DREETS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires :

- En date du 27 décembre 2023 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- En date du 25 novembre 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;
- En date du 25 septembre 2023 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Alpes-Maritimes
- En date du 26 novembre 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- En date du 29 novembre 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Var ;
- En date du 8 octobre 2024 pour la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Vaucluse ;

CONSIDERANT les demandes des agents de contrôle pour exercer les missions en tant que référent départemental au sein du réseau régional des risques particuliers amiante (RRPA) ;

DECIDE

Article 1 : En application des dispositions de l'article R. 8122-9 du Code du travail, et afin de renforcer l'action du système d'inspection du travail dans la lutte contre le risque d'exposition à l'amiante, il est créé un réseau pour la prévention des risques particuliers liés à l'amiante (RRPA), qui a pour mission d'appuyer l'action des unités de contrôle et l'accompagnement des agents de contrôle de l'inspection du travail, ainsi que la réalisation de contrôles portant sur la prévention du risque amiante.

La mission de contrôle dévolue au RRPA s'exercera sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection sur la législation du travail.

Cette mission s'exerce également sans préjudice de la compétence de l'équipe régionale dédiée amiante, seule compétente pour l'entrée en zone confinée sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage d'amiante et sur les chantiers comportant des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

L'organisation et le fonctionnement du RRPA, ainsi que son articulation avec les unités de contrôle sont précisés dans une note régionale de service.

Article 2 : Le réseau est piloté et animé par le Chef du Pôle Politique du Travail, qui peut déléguer ce rôle au responsable de la Cellule pluridisciplinaire d'appui en santé au travail.

Il est composé d'agents de contrôle, de responsables d'unité de contrôle et d'ingénieurs de prévention. Les membres du réseau disposent d'une compétence régionale dans l'exercice des missions du RRPA visées à l'article 1.

Article 3 : Les agents dont les noms suivent sont affectés au RRPA :

- BARBE Rémi, ingénieur de prévention, DREETS Paca
- DE FARIA Vivien, inspecteur du travail, DDETS 83
- GARNAUD Nicolas, inspecteur du travail, DDETS 84
- GUESNON Thiphaine, inspectrice du travail, DDETS-PP 05
- KABACHE Riad, inspecteur du travail, DDETS 83
- MAZOUNI Noura, inspectrice du travail, DDETS 13
- ROSSAT David, inspecteur du travail, DDETS 06
- VIDAL Myriam, ingénieur de prévention, DREETS Paca

Article 4 : Le responsable de la Cellule pluridisciplinaire d'appui en santé au travail, sous la responsabilité du chef du Pôle Politique du Travail, propose chaque année au DREETS, après avis du COSUTRA et du CODIR, le programme d'action régional du RRPA. Il est chargé de son application, de l'établissement d'un bilan d'activité et d'une évaluation des actions menées.

Article 5 : La charge de travail relative à la participation des agents de contrôle désignés à l'article 3, fait l'objet d'un échange entre le DREETS et les DDETS concernées. Une quotité de travail nécessaire pour assurer la participation effective des agents au RRPA doit être déterminée et intégrée à l'activité de l'agent.

Article 6 : La décision relative au RRPA du 18 mars 2022 publiée au Recueil des actes administratifs n° R93-2022-03-18-00002 du 24 mars 2022 est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région.

Article 8 : Le directeur régional adjoint, chef du Pôle Politique du Travail et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2024

Le Directeur régional de l'emploi, de l'économie,
du travail et des solidarités

SIGNÉ

Sébastien DEBEAUMONT

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-12-20-00002

Arrêté de dérogation relatif à la modification du
taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 25
novembre 2019 portant attribution d'une
dotation de soutien à l'investissement local
(DSIL) au bénéfice de la Communauté
d'agglomération d'Arles-Crau-Montagnette



N° EJ : 2102824366

**Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention
inscrit dans l'arrêté du 25 novembre 2019 portant attribution d'une
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
au bénéfice de la Communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Montagnette**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du Premier ministérielle en date du 28 octobre 2024 relative à la simplification de l'action publique et l'accompagnement des projets locaux ;
- VU** l'instruction interministérielle en date du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 attribuant une subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, de 450 000 € au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le projet de réhabilitation du canal de la Haute Crau, dont la base subventionnable est définie à 4 500 000 € ;
- VU** la convention financière entre l'ASA de la Haute Crau et la communauté d'agglomération ACCM du 20/09/2019 ;
- VU** la requête du Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 22 juillet 2024 ;
- VU** la convention de remise d'ouvrages entre ACCM et l'ASA de la Haute Crau : aqueducs Fourbine, Paty et Chambremont du 16/09/2024 ;
- VU** le dossier complet de demande de subvention déposé sur la plateforme démarches simplifiées sous le n°16466863.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 25 novembre 2019 attribue une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de 450 000 € au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette pour le projet de réhabilitation du canal de la Haute Crau, tranche 1 ;

CONSIDÉRANT que la convention de remise d'ouvrages entre ACCM et l'ASA de la Haute Crau : aqueducs Fourbine, Paty et Chambremont du 16/09/2024 arrête le montant des travaux de cette phase 1 à 8 019 135,67 € HT ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération dans sa phase 1 a augmenté passant de 4 500 000 euros à 8 019 135 euros HT. Cette augmentation provient de l'évolution du phasage des travaux avec la nécessité de traiter la réhabilitation des 3 sections du canal de la Haute Crau constituant la phase 1 de l'opération (3 aqueducs de Fourbine, Paty et Chambremont), d'avenants portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux, ainsi que de la révision des prix portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux ;

CONSIDÉRANT que pour apporter la totalité du financement découlant des surcoûts, il demeure nécessaire de modifier le taux de subvention inscrit dans l'arrêté attributif du 25 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation de 3 aqueducs répartis sur la commune de Saint-Martin de Crau. Ces travaux consistent en la démolition reconstruction du canal en gravitaire avec un impératif d'urgence en termes de sécurité publique dans la mesure où le canal qui s'effrite enjambe une route départementale.

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« *Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.* ».

Article 2 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **550 000 €** est attribuée à la communauté de communes Arles-Camargue-Crau Montagnette au titre de la dotation de soutien à l'investissement local afin de financer le surcoût de la phase 1 de l'opération de réhabilitation du canal de la Haute Crau.

Cette subvention se compose d'une première phase de financement au titre des crédits DSIL mis à disposition en 2019 pour un montant de 450 000 €. **En comptabilisant le présent abondement de 100 000 € au titre des crédits DSIL 2024**, le montant total de la subvention accordée à la phase 1 de l'opération de réhabilitation du canal de la Haute Crau s'élève à 550 000 €.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à **8 019 135 HT**.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à **6,858595%**.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- *recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.*
- *recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE*

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-12-20-00001

Arreté dérogation DSIL
PACA-13-Marseille-JO2024 travaux terrestres
Roucas Blanc 20-12-2024



N° EJ : 2103266903

**Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention
inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
au bénéfice de la commune de Marseille**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction interministérielle en date du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales ; ;
- VU** l'instruction du Premier ministérielle en date du 28 octobre 2024 relative à la simplification de l'action publique et l'accompagnement des projets locaux ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 29 mars 2024 ;
- VU** le protocole d'accord relatif au financement du réaménagement de la marina du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 signé le 7 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 attribuant une subvention d'un montant de 2 000 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, au bénéfice de la commune de Marseille pour le projet de marina olympique pour les JO 2024 (travaux terrestres) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 attribuant un complément de subvention d'un montant de 1 500 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, au bénéfice de la commune de Marseille pour le projet de marina olympique pour les JO 2024 (travaux terrestres) ;
- VU** le courrier de la ville de Marseille en date du 15 septembre 2023 relatif aux besoins de contributions complémentaires dans le cadre du projet de la Marina du Roucas Blanc relatif aux jeux olympiques et paralympiques ;

- VU** la note technique de la ville de Marseille portant sur les éléments financiers de l'opération stade nautique du Roucas Blanc en date du 05 octobre 2023 ;
- VU** le dossier complet de demande de subvention déposé sur la plateforme démarches simplifiées sous le n° 11046591 ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord relatif au financement du réaménagement de la marina du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 signé le 7 juillet 2022 engage l'État à hauteur de 3 730 000 € de DSIL au titre des travaux terrestres. Le montant prévisionnel des travaux « Volet terrestres » relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille inscrit dans le protocole s'élève à 29 500 000 euros HT.

CONSIDÉRANT que les arrêtés des 16 juillet 2021 et 2 août 2022 susvisés attribuent une subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'un montant total de 3 500 000 € au bénéfice de la commune de Marseille pour le projet de marina olympique pour les JO 2024 (travaux terrestres).

CONSIDÉRANT que le courrier de la ville de Marseille en date du 15 septembre 2023 et la note technique portant sur les éléments financiers de l'opération stade nautique du Roucas Blanc en date du 05 octobre 2023 font état de surcoûts prévisionnels portant sur l'« opération Terre » estimés à 2M d'euros. Ces surcoûts sont liés aux évolutions des prix ainsi qu'aux aléas ;

CONSIDÉRANT que les surcoûts susmentionnés s'ajoutent au coût total prévisionnel des travaux terrestres de la Marina. Initialement fixé à 29 500 000 euros HT, le coût total des travaux terrestres révisé est estimé à 31 500 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que pour apporter la totalité du financement découlant des surcoûts, il demeure nécessaire de modifier le taux de subvention inscrit dans l'arrêté attributif du 2 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération permettant l'accueil d'épreuves des Jeux Olympiques 2024 et la modernisation d'un équipement public ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet dont le financement est issu du protocole d'accord susmentionné ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial ».

Article 2 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **3 858 000 €** est attribuée à la commune de Marseille, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour le projet de : « **modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 – travaux terrestres** ».

Cette subvention se compose de trois phases de financement.

Une première subvention accordée au titre des crédits DSIL 2021 pour un montant de 2 000 000 €.

Une seconde au titre des crédits DSIL 2022 pour un montant de 1 500 000 €.

Une troisième phase de financement au titre des crédits DSIL 2024 pour un montant de 358 000 €.

En comptabilisant le présent abondement de 358 000 €, le montant total de la subvention accordée à l'opération de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc (volet terrestre) s'élève à 3 858 000 €.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à **31 500 000 € HT**.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à **12,24761904 %**.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2024

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.